

NO : 500-06-001065-206

Toutes les personnes (a) qui ont droit à une pension en vertu de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, RLRQ c. R-12.1 (la « *LRRPE* »), y compris aux montants de pension ajoutés en vertu des articles 104 et 105 de la *LRRPE* le cas échéant, et (b) qui sont, selon le cas, (i) un(e) employé(e) qui a cessé de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (le « RRPE ») avant le 1^{er} juillet 2019, (ii) un(e) employé(e) visé(e) au premier alinéa de l'article 9 de la *LRRPE* qui a cessé d'occuper une fonction visée par le RRPE avant le 1^{er} juillet 2019; (iii) un(e) employé(e) dont la pension est une pension différée et qui a pris sa retraite avant le 1^{er} juillet 2019; ou (iv) le (la) conjoint(e) d'un(e) employé(e) visé(e) aux points (i), (ii) ou (iii).

Le Groupe
incluant

Toutes les personnes (a) qui ont droit à une pension en vertu de la *LRRPE*, y compris aux montants de pension ajoutés en vertu des articles 104 et 105 de la *LRRPE* le cas échéant, (b) qui sont, selon le cas, (i) un(e) employé(e) qui a cessé de participer au RRPE avant le 1^{er} juillet 2019, (ii) un(e) employé(e) visé(e) au premier alinéa de l'article 9 de la *LRRPE* qui a cessé d'occuper une fonction visée par le RRPE avant le 1^{er} juillet 2019; (iii) un(e) employé(e) dont la pension est une pension différée et qui a pris sa retraite avant le 1^{er} juillet 2019; ou (iv) le (la) conjoint(e) d'un(e) employé(e) visé(e) aux points (i), (ii) ou (iii); et (c) dont la pension comprend une partie attribuable à du service antérieur au 1^{er} juillet 1982.

Le Sous-groupe
et

RENÉ ALLARD

Représentant

C.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

et

RETRAITE QUÉBEC

Mise en cause

**AVIS DE GESTION POUR L'ADJUDICATION D'OBJECTIONS
ACTUELLES ET ANTICIPÉES**

(Articles 158 et 228 C.p.c.; *Directives de la division de Montréal – 1^{er} janvier 2026*, art. 52)

DESTINATAIRES :

Me Michel Déom
Me Nathalie Fiset
Bernard, Roy (Justice - Québec)
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
Tél. : 514 393-2336

michel.deom@justice.gouv.qc.ca
nathalie.fiset@justice.gouv.qc.ca

Avocats du Défendeur

PRENEZ AVIS que le Représentant s'adressera à l'honorable Sylvain Lussier, juge de la Cour supérieure du Québec siégeant dans et pour le district judiciaire de Montréal, à une date, une heure et dans une salle à être déterminées, au Palais de justice de Montréal, situé au 1 rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1B6, pour demander l'adjudication d'objections soulevées suite à la *Demande de communication de documents* du Représentant datée du 11 novembre 2024 (la « **Demande** »).

Conformément à l'article 52 des *Directives de la division de Montréal – 1^{er} janvier 2026*, un document commun est joint à cet avis de gestion indiquant les objections visées, le motif au soutien de l'objection et le temps requis pour en disposer (le « **Tableau des objections** »).

1. Le 11 novembre 2024, le Représentant a notifié au Défendeur une *Demande de communication de documents* (la « **Demande** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour et dont une copie est communiquée comme **Pièce R-1**.
2. Le 9 mai 2025, les procureurs du Défendeur ont remis aux soussignés un disque dur contenant les documents communiqués en réponse à la *Demande*, tout en indiquant avoir l'intention de soulever des revendications de privilèges pour certains documents ou catégories de documents.
3. Le 18 juillet 2025, les procureurs du Défendeur ont confirmé que trois (3) documents visés par la *Demande* seraient retenus, à savoir les documents décrits aux #25 et #26 du Tableau des objections.
4. Dans la cadre de la révision de ces documents, les procureurs du Représentant ont constaté que les documents afférents aux consultations avec les associations de cadres (Point IV de la Demande), aux consultations avec les associations de retraités (Point V de la Demande) et aux dispositions contestées (Point VI de la Demande) n'incluaient qu'une quantité infime de Documents produits ou obtenus par le Gouvernement et/ou échangés au sein du Gouvernement (tels que ces termes sont définis dans la Demande) (les « **Documents internes** »).
5. Le 8 septembre 2025, ils ont demandé au Défendeur de faire le suivi pour que les Documents internes leur soient transmis. Les parties ont échangé à ce sujet dans les semaines subséquentes.
6. Le 10 mars 2026, les procureurs du Défendeur ont confirmé leur position finale et confirmé l'objection qui concerne les documents #1 à #24 du Tableau des objections. Cette objection est fondée sur un « *privilège circonstancié lié aux documents produits à l'interne en vue ou dans le cadre d'une négociation* ».
7. Dans ces circonstances, le Représentant anticipe qu'un privilège circonstancié lié aux échanges internes en vue ou dans le cadre d'une négociation (que ces échanges soient écrits ou oraux) sera aussi invoqué au soutien d'objections au cours de l'interrogatoire préalable à venir du représentant du Défendeur. Il est donc opportun que la Cour décide dès maintenant de l'applicabilité d'un tel privilège, afin de faciliter le bon déroulement de cet interrogatoire.

Les conclusions recherchées sont les suivantes :

ACCUEILLIR le présent *Avis de gestion pour l'adjudication d'objections actuelles et anticipées*;

REJETER les objections soulevées par le Défendeur et décrites dans le Tableau des objections;

ORDONNER la communication des documents identifiés dans le Tableau des objections, dans un délai de cinq (5) jours après le jugement;

DÉCLARER que le Défendeur ne pourra pas soulever d'objections fondées sur un privilège circonstancié lié aux échanges internes en vue ou dans le cadre d'une négociation (que ces échanges soient écrits ou oraux) dans le cadre de l'interrogatoire préalable à venir du représentant du Défendeur;

RENDRE toute autre ordonnance jugée utile ou appropriée par la Cour;

LE TOUT, avec frais de justice.

Montréal, le 28 avril 2026

Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs du Représentant et du Groupe

M^e Jean-Philippe Groleau

M^e Guillaume Charlebois

M^e Simon Hamel-Genest

1501, avenue McGill College, 27^e étage

Montréal (Québec) H3A 3N9

Tél. : 514.841.6583 / 514.841.6404 / 438.817.9582

Courriel : jpgroleau@dwpv.com /

gcharlebois@dwpv.com / shamelgenest@dwpv.com

Dossier : 269947

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES
COUR SUPÉRIEURE**

NO : 500-06-001065-206

Toutes les personnes (a) qui ont droit à une pension en vertu de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, RLRQ c. R-12.1 (la « *LRRPE* »), y compris aux montants de pension ajoutés en vertu des articles 104 et 105 de la *LRRPE* le cas échéant, et (b) qui sont, selon le cas, (i) un(e) employé(e) qui a cessé de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (le « *RRPE* ») avant le 1^{er} juillet 2019, (ii) un(e) employé(e) visé(e) au premier alinéa de l'article 9 de la *LRRPE* qui a cessé d'occuper une fonction visée par le *RRPE* avant le 1^{er} juillet 2019; (iii) un(e) employé(e) dont la pension est une pension différée et qui a pris sa retraite avant le 1^{er} juillet 2019; ou (iv) le (la) conjoint(e) d'un(e) employé(e) visé(e) aux points (i), (ii) ou (iii).

Le Groupe
incluant

Toutes les personnes (a) qui ont droit à une pension en vertu de la *LRRPE*, y compris aux montants de pension ajoutés en vertu des articles 104 et 105 de la *LRRPE* le cas échéant, (b) qui sont, selon le cas, (i) un(e) employé(e) qui a cessé de participer au *RRPE* avant le 1^{er} juillet 2019, (ii) un(e) employé(e) visé(e) au premier alinéa de l'article 9 de la *LRRPE* qui a cessé d'occuper une fonction visée par le *RRPE* avant le 1^{er} juillet 2019; (iii) un(e) employé(e) dont la pension est une pension différée et qui a pris sa retraite avant le 1^{er} juillet 2019; ou (iv) le (la) conjoint(e) d'un(e) employé(e) visé(e) aux points (i), (ii) ou (iii); et (c) dont la pension comprend une partie attribuable à du service antérieur au 1^{er} juillet 1982.

Le Sous-groupe
et

RENÉ ALLARD

Représentant

C.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

et

RETRAITE QUÉBEC

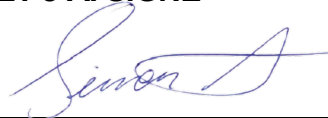
Mise en cause

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Me Simon Hamel-Genest, avocat, exerçant ma profession au sein du cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l., situé au 1501, avenue McGill College, 27^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9, affirme solennellement ce qui suit :

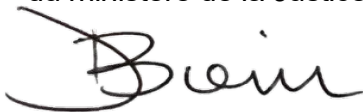
1. Je suis l'un des avocats du Représentant René Allard et du Groupe dans la présente instance;
2. Tous les faits allégués à l'*Avis de gestion pour l'adjudication d'objections actuelles et anticipées* qui n'apparaissent pas déjà du dossier sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ



SIMON HAMEL-GENEST

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi à Montréal, ce 28^e jour d'avril 2026 par Simon Hamel-Genest dont le serment a été prêté et reçu à Montréal, le tout par moyen technologique et conformément à la note du 20 mars 2020 du ministère de la Justice du Québec



Commissaire à l'assermentation pour la Province du Québec et l'extérieur du Québec

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES
COUR SUPÉRIEURE

NO : 500-06-001065-206

Toutes les personnes (a) qui ont droit à une pension en vertu de la *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, RLRQ c. R-12.1 (la « *LRRPE* »), y compris aux montants de pension ajoutés en vertu des articles 104 et 105 de la *LRRPE* le cas échéant, et (b) qui sont, selon le cas, (i) un(e) employé(e) qui a cessé de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (le « *RRPE* ») avant le 1^{er} juillet 2019, (ii) un(e) employé(e) visé(e) au premier alinéa de l'article 9 de la *LRRPE* qui a cessé d'occuper une fonction visée par le *RRPE* avant le 1^{er} juillet 2019; (iii) un(e) employé(e) dont la pension est une pension différée et qui a pris sa retraite avant le 1^{er} juillet 2019; ou (iv) le (la) conjoint(e) d'un(e) employé(e) visé(e) aux points (i), (ii) ou (iii).

Le Groupe
incluant

Toutes les personnes (a) qui ont droit à une pension en vertu de la *LRRPE*, y compris aux montants de pension ajoutés en vertu des articles 104 et 105 de la *LRRPE* le cas échéant, (b) qui sont, selon le cas, (i) un(e) employé(e) qui a cessé de participer au *RRPE* avant le 1^{er} juillet 2019, (ii) un(e) employé(e) visé(e) au premier alinéa de l'article 9 de la *LRRPE* qui a cessé d'occuper une fonction visée par le *RRPE* avant le 1^{er} juillet 2019; (iii) un(e) employé(e) dont la pension est une pension différée et qui a pris sa retraite avant le 1^{er} juillet 2019; ou (iv) le (la) conjoint(e) d'un(e) employé(e) visé(e) aux points (i), (ii) ou (iii); et (c) dont la pension comprend une partie attribuable à du service antérieur au 1^{er} juillet 1982.

Le Sous-groupe
et

RENÉ ALLARD

Représentant

C.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

et

RETRAITE QUÉBEC

Mise en cause

LISTE DES PIÈCES

(Avis de gestion pour l'adjudication d'objections)

Pièce R-1 : *Demande de communication de documents datée du 11 novembre 2024;*

Montréal, le 28 avril 2026

Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs du Représentant et du Groupe

Me Jean-Philippe Groleau

Me Guillaume Charlebois

Me Simon Hamel-Genest

1501, avenue McGill College, 27^e étage

Montréal (Québec) H3A 3N9

Tél. : 514.841.6583 / 514.841.6404 / 438.817.9582

Courriel : jpgroleau@dwpv.com /

gcharlebois@dwpv.com / shamelgenest@dwpv.com

Dossier : 269947

N° 500-06-001065-206
C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre des actions collectives)
District de Montréal

RENÉ ALLARD

Représentant

C.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

-et-

RETRAITE QUÉBEC

Mise en cause

**AVIS DE GESTION POUR L'ADJUDICATION
D'OBJECTIONS ACTUELLES ET ANTICIPÉES &
PIÈCE R-1**

ORIGINAL

DAVIES

Avocats du Représentant et du Groupe
Me Jean-Philippe Groleau /
Me Guillaume Charlebois /
Me Simon Hamel-Genest
T 514.841.6583 / 514.841.6404 /
438.817.9582
jpgroleau@dwpv.com /
gcharlebois@dwpv.com
[/shamelgenest@dwpv.com](mailto:shamelgenest@dwpv.com)
Dossier 269947

1501, avenue McGill College, 27^e étage
Montréal, QC H3A 3N9
Canada

T 514.841.6400
F 514.841.6499